

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 19/12/2013)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

#### 1.1. CATEGORIES: OUVRIERS

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90 p.c. et après 6 mois, 95 p.c. du salaire horaire minimum ou, après évaluation positive, du salaire de la classification; après un an, l'ouvrier reçoit 100 p.c. du salaire de la classification.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	15.2438
Production S.C.R.	15.9596
Atelier 1ste cat. S.C.R.	15.9815
Manoeuvre Sibelco	15.8501
Production Sibelco	16.6328
Atelier 1ère catégorie	16.8956

## 1.2. CATEGORIES: ETUDIANTS

65% du salaire de manœuvre SCR

Salaire	
Salaire horaire	9.9085

#### 1.3. CATEGORIES: PERSONNEL

Fonction	
Personnel de propriété	11.2194
Personnel de nettoyage	10.3536